Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ILLE-ET-VILAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2020-097

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2020

Sommaire

Agence régionale de santé DT 35 /

35-2020-08-26-001 - Arrêté autorisant le laboratoire de biologie médicale multi-sites "bio émeraude" SAS Biorance à effectuer le prélèvement de dépistage COVID par RT PCR sur le lieu de prélèvement dédié Château de Port Breton dans le parc du Prieuré 35800 Dinard (4 pages) Page 3

Direction départementale des territoires et de la mer /

35-2020-07-08-002 - Avis CNAC GUIGNEN 1302 (3 pages) Page 8

35-2020-07-08-003 - decision CNAC -Breteil 1316 (2 pages) Page 12

35-2020-08-24-001 - Décision du 24/08/2020 du DDTM portant subdélégation de signature générale aux agents sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique dans le cadre de leurs attributions respectives (6 pages) Page 15

35-2020-08-24-003 - Décision du 24/08/2020 du DDTM portant subdélégation de signature pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur aux agents sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique dans le cadre de leurs attributions respectives (4 pages) Page 22

35-2020-08-24-002 - Décision du 24/08/2020 du DDTM portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire délégué des recettes et des dépenses des BOP aux agents sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique dans le cadre de leurs attributions respectives (6 pages) Page 27

Agence régionale de santé DT 35

35-2020-08-26-001

Arrêté autorisant le laboratoire de biologie médicale multi-sites "bio émeraude" SAS Biorance à effectuer le prélèvement de dépistage COVID par RT PCR sur le lieu de prélèvement dédié Château de Port Breton dans le parc du Prieuré 35800 Dinard

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Arrêté autorisant le laboratoire de biologie médicale multi-sites «BIO EMERAUDE», SAS BIORANCE à effectuer le prélèvement de dépistage COVID par RT PCR sur le lieu de prélèvement dédié Château de Port Breton dans le Parc du Prieuré, 35800 DINARD.

PREFETE DE LA REGION BRETAGNE
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PREFETE DU DEPARTEMENT DE L'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L. 3131-16 et L. 3131-17 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY en qualité de préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé et notamment son article 22 ;

Considérant que le nombre d'examens de détection du génome du SARS-Cov-2 par RT PCR à effectuer pour faire face à l'épidémie de Covid-19 est en constante augmentation ;

Considérant que les prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » ne peuvent être réalisés sur un des sites du laboratoire de biologie médicale « BIO EMERAUDE », SAS BIORANCE ni dans un établissement de santé, ni au domicile du patient,

Considérant que le représentant de l'État dans le département est habilité, en application de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé, à autoriser que le prélèvement d'un échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » soit réalisé dans tout lieu présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire autre que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014 susvisé ;

Considérant que le Château de Port Breton dans le Parc du Prieuré à DINARD présente les garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire mentionnés en annexe.

Considérant que les biologistes responsables du laboratoire de biologie multi-sites « BIO EMERAUDE », SAS BIORANCE s'engagent à ce que les prélèvements soient réalisés dans le respect des dispositions du code de la santé publique et des conditions de prélèvement figurant en annexe du présent article. À ce titre, ils sont sollicités pour valider le lieu proposé ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Il est autorisé la réalisation de prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » par le laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO EMERAUDE », SAS BIORANCE au Château de Port Breton dans le Parc du Prieuré à DINARD.

ARTICLE 2 : Les prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologique médicale de « détection du génome du SARS-Cov-2 par RT-PCR » sont réalisés sous la responsabilité du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO EMERAUDE », SAS BIORANCE;

ARTICLE 3 : Ces prélèvements sont assurés dans le respect des dispositions du code de la santé publique et des conditions de prélèvement figurant en annexe du présent article ;

ARTICLE 4 : Les prélèvements ont lieu sur rendez-vous du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h et le samedi de 09h à 13h à partir du jeudi 27 août 2020. Ces jours et amplitudes horaires pourront être adaptés si la situation l'appelle ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ille et Vilaine.
Il sera mis fin à la présente autorisation si le laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO EMERAUDE », SAS BIORANCE était de nouveau en mesure d'effectuer l'examen de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » inscrit à la nomenclature des actes de biologie médicale en nombre suffisant pour faire face à la campagne de dépistage programmée ;

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ;

ARTICLE 7 : La sous-préfète, directrice de cabinet, le secrétaire général de la préfecture et le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 26 AOUT 2020

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

Ludovic GUILLAUME

Annexe Conditions requises pour le prélèvement

Références

Fiche de la Société française de microbiologie relative à la gestion des prélèvements biologiques d'un patient suspect ou confirmé de covid-19, version 5-6 avril 2020. Fiche disponible sur le site du ministère des Solidarités et de la Santé : recommandations aux professionnels de santé en charge des prélèvements de dépistage par RT-PCR

- Le site de prélèvement doit permettre une circulation fluide des patients sur le principe de "la marche en avant".
- Le prélèvement est réalisé par des personnels formés et équipés.
- Le préleveur habilité doit notamment porter un masque protecteur type FFP2, une sur-blouse, des lunettes de protection ainsi qu'une protection complète de la chevelure.
- Un système d'identification obligatoire du patient et du prélèvement associé, en amont du prélèvement, doit avoir été mis en place.
- Le prélèvement doit être conditionné dans un triple emballage souple. S'il n'est pas acheminé directement au laboratoire, un stockage à + 4 degrés doit être mis en place pour assurer la conservation des échantillons.
- L'élimination des déchets doit être maîtrisée.
- Le site doit pouvoir être désinfecté.
- Le biologiste responsable de l'examen veille à la bonne application des procédures en vigueur en termes de qualité et sécurité des prélèvements, ainsi que de sécurité des patients et des personnels.

Direction départementale des territoires et de la mer

35-2020-07-08-002

Avis CNAC GUIGNEN 1302

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

VU le code de commerce ;

VU l'ordonnance modifiée n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU la demande de permis de construire enregistrée le 28 janvier 2019 sous le n° PC 035 127 18 W0069 en mairie de Guignen ;

VU le recours exercé conjointement par la SARL « ANNEE DISTRIBUTION », la SAS « GOVELOMAT », la SAS « GUIDIS », la SARL « GUIJARDY », la SAS « GUIVADIS », la SCI « UTILIA » et la SAS « VALMA », représentées par Me Bernard CAZIN, enregistré le 27 février 2019, sous le n° 3860T01,

dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial d'Ille-et-Vilaine du 28 janvier 2019,

concernant le projet, porté par la SARL « GUIGNEN DIS II » de création d'un hypermarché à l'enseigne « E. LECLERC » d'une surface de vente de 2 125 m² ainsi que d'un point permanent de retrait des marchandises par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, composé de 4 pistes et d'une emprise au sol de 292 m² affectés au retrait des marchandises, à Guignen ;

VU l'avis défavorable de la Commission nationale d'aménagement commercial du 4 avril 2019 ;

VU l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes du 28 février 2020 ;

VU l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 7 juillet 2020 ;

VU l'avis du ministre chargé du commerce en date du 25 juin 2020 ;

Après avoir entendu :

Mme Isabelle MOISANT, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Mme Laëtitia DUPLAA, gérante, SAS « GUIDIS », Mme Séverine ATTIMON, gérante, SCI « UTILIA », Me Bernard CAZIN, avocat ;

Mme Evelyne LEFEUVRE, maire de Guignen, M. Raphaël BARRAL, gérant de la SARL « GUIGNEN DIS II » et Me Jean COURRECH, avocat ;

M. Renaud RICHE, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 8 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que le projet se situe sur la commune de Guignen, à 28 km au Sud-Est de Rennes et à 38 km et 30 mn au Nord de Redon, le long de la RD 177, à 350 m à l'Est du centre-ville ; que le projet est compatible avec le SCoT en vigueur depuis 2017 ;

CONSIDÉRANT que le projet a pour objet de répondre aux besoins d'une population en très forte expansion démographique (+19 % entre 2007 et 2017 sur la zone de chalandise et +28% sur Guignen), en s'intégrant dans un projet urbain global mené par la commune (aménagement de la ZAC de la Vigne) avec une perspective de création de 400 à 430 logements ainsi que dans un vaste programme routier porté par le Conseil général d'Ille-et-Vilaine (création d'une voie express Rennes-Redon) ;

CONSIDÉRANT que la voie express reliant Rennes à Redon, mise en service en 2014, dispose d'un échangeur avec la route départementale 48 au niveau de la commune de Guignen, à proximité du site du futur supermarché ; que le projet sera accessible par 2 entrées/sorties sur une voie interne à la ZAC, existante, longeant le flanc sud du projet, par la route départementale 177 reliée à la RD 48 par un rond-point existant (à l'est) et par la rue du Cormier également par un rond-point existant (à l'ouest) ; que la desserte routière est satisfaisante ; que le projet est situé à 4 mn de marche du centre-bourg et est environné de zones d'habitat ; que la desserte par les modes doux est aménagée et sécurisée ;

CONSIDÉRANT que la surface de vente a été réduite de 2 500 m² à 2 125 m² (-15 %) par rapport au projet de 2018 afin de limiter les effets du projet sur le tissu commercial des centres bourgs environnants ; que par rapport au projet de 2018, le nombre de places de stationnement a été réduit de 188 au lieu de 221 (33 places, soit – 15%), en cohérence avec la réduction de la surface de vente ;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe du bâtiment sera performante thermiquement, avec un objectif d'atteindre des valeurs inférieures de 20 % à celles de la réglementation thermique 2012 ; que le projet prévoit l'installation de 2 040 m² de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'extension, à des fins d'autoconsommation ;

CONSIDÉRANT que le projet, qui impacte environ 6 530 m² de zone humide, en raison de sa localisation le long du ruisseau de la Herbaudière, a fait l'objet d'un dossier loi sur l'eau qui a été validé au niveau notamment des mesures de compensations pour la réduction de cette zone ; que l'insertion architecturale a été améliorée : les façades du bâtiment seront vêtues de bardage métal nervuré vertical de couleur brun clair et de bardage bois vertical d'aspect à claire-voie ; que l'insertion paysagère a été renforcée avec 110 arbres de haute-tige et des haies bocagères formant une bonne protection visuelle mais aussi contre les vents ;

CONSIDÉRANT que le projet permettra aux consommateurs de disposer d'un supermarché proche de leur domicile, la population de la commune étant essentiellement composée de jeunes ménages avec enfants dans les logements de la ZAC et de personnes âgées peu mobiles en centre-bourg ; qu'hormis la supérette de 330 m² récemment ouverte en mars 2020, qui ne peut proposer qu'une offre d'appoint, les supermarchés actuellement les plus proches sont en effet situés à Guichen ou à Mernel, à 8,5 km et 11 minutes ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE :

- rejette le recours susvisé ;

- émet un avis favorable au projet, porté par la SARL « GUIGNEN DIS II » de création d'un hypermarché à l'enseigne « E. LECLERC » d'une surface de vente de 2 125 m² ainsi que d'un point permanent de retrait des marchandises par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, composé de 4 pistes et d'une emprise au sol de 292 m² affectés au retrait des marchandises, à Guignen (Ille-et-Vilaine).

Votes favorables : 7
Votes défavorables : 0
Abstentions : 2

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial

Jean GIRARDON

Direction départementale des territoires et de la mer

35-2020-07-08-003

decision CNAC -Breteil 1316

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

DECISION

La Commission nationale d'aménagement commercial,

VU le code de commerce ;

VU l'ordonnance modifiée n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU le recours présenté par la société « MONTFORT FORCE UNIE », enregistré le 9 mars 2020 sous le numéro 4149D01,
et dirigé contre la décision de rejet de la commission départementale d'aménagement commercial d'Ille-et-Vilaine du 10 février 2020 concernant le regroupement d'un hypermarché « SUPER U » de 2 862 m² (dont 362 m² exploités sans autorisation d'exploitation commerciale) et d'un « ESPACE U » de 1 491 m² au sein d'un ensemble commercial « Pays de Montfort », d'une surface totale de vente de 4 527 m² (dont les 362 m² précités), à Bréteil ;

VU l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 7 juillet 2020 ;

VU l'avis du ministre chargé du commerce en date du 25 juin 2020 ;

Après avoir entendu :

M. Emmanuel MARC, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

M. Michel DUAULT, vice-président du Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande ;

M. Marc PORCHER, représentant la société « MONTFORT FORCE UNIE » ;

Me Bernard CAZIN, avocat ;

M. Romain TALAMONI, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 8 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que le projet porte sur le regroupement d'un hypermarché « SUPER U » et d'un « ESPACE U » au sein d'un espace commercial situé à 3,6 kilomètres du centre-ville de Bréteil et à 1,8 kilomètre de Montfort-sur-Meu ; que ce regroupement entrainera une extension de 1 500 m² de l'hypermarché « SUPER U », actuellement exploité sur 2 862 m² ; qu'il est prévu que le regroupement de ces deux magasins se fasse dans les limites actuelles du bâtiment, sans extension ;

CONSIDÉRANT cependant que sur les 2 862 m² exploités par l'hypermarché « SUPER U », 362 m² sont exploités depuis 2008 sans autorisation d'exploitation commerciale ; que si le pétitionnaire a transmis devant la Commission nationale un procès-verbal de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 14 novembre 2008 et d'une commission de sécurité en date du 6 novembre 2008 mentionnant une extension de l'hypermarché « SUPER U » de 372 m², cette extension n'a pas été autorisée par une commission d'aménagement commercial en 2008 ; que le pétitionnaire n'a jamais demandé la régularisation des 362 m² exploités irrégulièrement ;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Etat a rappelé, dans son arrêt du 23 juillet 2014 (N° 271522, Association « *En Toute Franchise* »), que l'extension de surfaces de vente irrégulièrement exploitées ne peut être autorisée sans que ces surfaces de vente ne fasse l'objet d'une régularisation c'est-à-dire d'une demande d'autorisation d'exploitation commerciale ; que, par conséquent, la demande de la société « MONTFORT FORCE UNIE » qui consiste à étendre la surface de vente de l'hypermarché « SUPER U » par regroupement avec le magasin « ESPACE U », ne peut être satisfaite tant que les 362 m² exploités sans autorisation ne seront pas régularisés ;

CONSIDÉRANT que le projet ne s'accompagne d'aucune rénovation de l'architecture du bâtiment ni de renforcement de l'isolation des locaux ; que le parc de stationnement restera intégralement imperméabilisé ; qu'une amélioration des effets du projet en matière de développement durable pourrait être réalisée ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, en l'état du dossier, le projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

DECIDE :

- le recours précité est rejeté ;
- la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la société « MONTFORT FORCE UNIE » est rejetée avec la faculté de saisir directement la CNAC conformément aux dispositions de l'article L. 752-21 du code du commerce.

Vote favorable : 0
Votes défavorables : 9
Abstention : 0

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial

Jean GIRARDON

Direction départementale des territoires et de la mer

35-2020-08-24-001

Décision du 24/08/2020 du DDTM portant subdélégation de signature générale aux agents sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique dans le cadre de leurs attributions respectives

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Décision du 24 Août 2020
portant subdélégation de signature

M. Alain JACOBSOONE,
directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions de l'État ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, et les décrets pris pour son application ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
Vu l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2017 nommant M. Alain JACOBSOONE en qualité de directeur départemental des territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Alain JACOBSOONE, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, par Madame Michèle KIRRY, Préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine.

DECIDE

Article 1er : La délégation de signature, donnée par l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2019 à M. Alain JACOBSOONE, peut également, sous sa responsabilité, être exercée, pour l'ensemble des matières figurant dans cet arrêté, par :

M. Paul RAPION, Directeur adjoint,
M. David HAREL, Directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral,

Article 2 : La délégation de signature définie à l'article 1 donnée à M. Alain JACOBSOONE peut également, sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique, être exercée par les agents désignés ci-après dans le cadre de leurs attributions respectives :

DIRECTION		
Mme	Ghislaine BORIOLI	Cheffe du pôle d'appui administratif du siège Rennais
Mme	Tiphaine CARIOU	Cheffe du pôle administratif de Saint-Malo
Mission management, crise et coordination (2MC2)		
Mme	Christiane LAREUR	Cheffe de la mission management, crise et coordination
Mme	Prunelle LALOE	Cheffe du pôle management conseil de gestion
Mr	Julien LEMARIE	Chef du pôle risques et crises
Mme	Anne SERRE	Cheffe du pôle coordination, développement durable et appui aux services
Secrétariat général (SG)		
M.	Nicolas BOUVIER	Secrétaire général
Mme	Catherine VAUBERT	Secrétaire générale adjointe, cheffe du pôle pilotage des ressources humaines
Mme	Isabelle GARGAM	Cheffe du pôle pilotage et suivi budgétaire
M.	Lionel EVANNO	Chef du pôle pilotage de la logistique
Mme	Élisabeth LEROY	Cheffe du pôle juridique et contentieux
Mission de l'expertise territoriale et de la stratégie du système d'information (METSSI)		
Mme	Anne CHASLE-HEUZE	Cheffe de la METSSI par intérim
Mission transversale territoriale (MTT)		
Mme	Agnès DELOUYE	Cheffe de la Mission Transversale Territoriale
M.	Nicolas KERENEUR	Adjoint à la cheffe de la MTT, chargé de mission pilotage de domaines urbanisme-foncier,
M.	Robin LE NOHAN	Adjoint à la cheffe de la MTT , chargé de mission analyse territoriales,
Service économie et agriculture durable (SEAD)		
Mme	Florence BRON	Cheffe du service économie et agriculture durable
M.	Eric LE BORGNE	Adjoint à la cheffe du SEAD, chef du pôle aides PAC
M.	Olivier SCHEHR	Chef du pôle installation, modernisation et crises conjoncturelles
Mme	Marie-Anne VIALATTE	Cheffe du pôle foncier agricole et territoires
Service eau et biodiversité (SEB)		
Mme	Catherine DISERBEAU	Cheffe du service eau et biodiversité
Mme	Martine PINARD	Adjointe à la cheffe du SEB, cheffe du pôle Politique de l'eau planification, nature,
Mme	Marc SCHWAGER	Chargée de missions transversales et techniques réglementaires
M.	Johan ADAM	Chef du pôle Police de l'eau
M.	Ludovic HAUDUROY	Adjoint au chef du pôle police de l'eau
M .	Sébastien JIGOREL	Chef de l'unité Biodiversité, Faune sauvage, trames « verte » et « bleue »
M.	Lilian GOUT	Chef du pôle Pollutions diffuses agricoles
Service espace, habitat et cadre de vie (SEHCV)		
M.	Lionel BRAS	Chef du service espace, habitat et cadre de vie
M.	Emmanuel PEREZ	adjoint au chef du SEHCV , chargé de la mission architecte – urbaniste - coordination,
M.	Eric PELTIER	Chef du pôle urbanisme et cadre de vie
M.	Michel BRARD	Chef de l'unité Publicité et Police de l'urbanisme
Mme	Marion MARTIN-CHELET	Cheffe du pôle habitat logement
M.	Gwenaël ANGER	Adjoint à la cheffe du pôle habitat logement
Mme	Stéphanie JOUVIN	Cheffe du pôle droit des sols et accessibilité
Service énergie, climat, transport et aire métropolitaine (SECTAM)		
Mme	Corinne ROY CAMPS	Cheffe du service énergie climat transport et aire métropolitaine
M.	Jean-Philippe HUERTAS	Adjoint à la cheffe du SECTAM, délégué territorial de Rennes-Broceliande,
M.	Erwan QUILLIEN	Adjoint au délégué territorial de Rennes-Brocéliande, chargé des missions territoriales
M.	Jacques-Olivier DUFEU	Chef du pôle éducation routière
M.	Steve DESHAYES	Adjoint au chef du pôle éducation routière
M.	Didier DE ABREU	Chef du pôle coordination interministérielle des politiques de sécurité routière
M.	Adrien LEMARCHAND	Chef du pôle déplacements durables et transports
Mme	Élodie LEJEUNE	Responsable du domaine mobilités durables au pôle déplacements durables et transports
Mme	Fabienne SALIOU	Cheffe de l'unité transport circulation, sécurité des infrastructures, responsable de l'observatoire départemental de la sécurité routière
M.	Yannick MONJARET	Responsable de la rénovation urbaine

Service gens de mer, pêches et contrôles (SGMPC)		
Mme	Anne-Françoise KERVIZIC	Cheffe du pôle économie maritime – Pêche professionnelle embarquée
M.	Lionel GESBERT	Chef du pôle gens de mer et navigation professionnelle
M.	Gilles VAILLANT	Chef de l'unité littorale des affaires maritimes
Service usages, espaces et environnement marin (SUEEM)		
Mme	Amalia HARISMENDY	Cheffe du service usages, espaces et environnement marins
M.	Sandrine MARY	Chargée de mission auprès de la cheffe du SUEEM
Mme	Nelly LE MOUILLOUR	Cheffe du pôle domaine public maritime et qualité des eaux littorales
Mme	Laëtitia GUILLEMANT	Adjointe à la Cheffe du pôle domaine public maritime et qualité des eaux littorales
M.	Jean-Jacques MEURY	Chef du pôle plaisance affaires nautiques et portuaires
M.	Stéphane COURDENT	Chef de pôle cultures marines
Délégation territoriale de Saint-Malo		
M.	Yannick RAUDE	Délégué territorial de Saint-Malo littoral
M.	Fabien POTIEZ	Adjoint au délégué territorial
Délégation territoriale de Redon Vallons de Vilaine		
M.	Sébastien SAILLENFEST	Délégué territorial de RedonVallons de Vilaine
M.	Nicolas KERENEUR	Adjoint au délégué territorial de RedonVallons de Vilaine
Délégation territoriale de Vitré-Fougères		
M.	Jérôme PIERRE	Délégué territorial de Vitré-Fougères
Mme	Anne GUERIN	Adjointe au délégué territorial de Vitré-Fougères

Article 3 : En matière d'interventions dans le domaine de l'ingénierie publique dans le champ concurrentiel, délégation est donnée aux agents désignés ci-dessous pour signer toutes les pièces relatives aux procédures encore en cours engageant L'État :

Service eau et biodiversité		
Mme	Catherine DISERBEAU	Cheffe du service eau et biodiversité
Service énergie, climat, transport et aire métropolitaine		
Mme	Corinne ROY CAMPS	Cheffe du service énergie climat transport et aire métropolitaine

Article 4 : En matière de règles d'urbanisme et d'application du droit des sols, délégation est également donnée aux agents suivants, dans la limite des domaines de compétence précisés :

	Titulaires de la subdélégation	En cas d'empêchement des titulaires
a) Règles d'urbanisme		
Dérogations permettant l'octroi du permis de construire sur des terrains compris dans les emprises de routes nationales projetées (décret n° 58.1316 du 23 décembre 1958, art. 2)	Mme Stéphanie JOUVIN cheffe du pôle droit des sols et accessibilité	Mme Odile BLANCHET, adjointe à la cheffe du Pôle droit des sols et accessibilité,
b) Application du droit des sols		
b1. Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables		
Lettre de majoration de délais d'instruction (Code de l'Urbanisme, art. R.423-42)	M. Lionel BRAS, chef du service espace habitat et cadre de vie Mme Stéphanie JOUVIN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité	Mme Odile BLANCHET, adjointe à la cheffe du pôle droit des sols et accessibilité,
Demande de pièces complémentaires (Code de l'Urbanisme, art. R.423- 38)	M. Lionel BRAS, chef du service espace habitat et cadre de vie Mme Stéphanie JOUVIN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité	Mme Odile BLANCHET, adjointe à la cheffe du pôle droit des sols et accessibilité,
Avis du DDTM refusant les permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables	M. Lionel BRAS, chef du service espace habitat et cadre de vie Mme Stéphanie JOUVIN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité	Mme Odile BLANCHET, adjointe à la chef du pôle droit des sols et accessibilité,

Attestation de non opposition aux déclarations préalables accordées tacitement	M. Lionel BRAS, chef du service espace habitat et cadre de vie M. Emmanuel PEREZ, adjoint au chef de service	Mme Stéphanie JOUVIN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité
Décision sur permis de construire, d'aménager et de démolir, ou déclaration préalable <u>à l'exception des cas ci-dessous restant soumis à la signature du Préfet (article R422-2 du code de l'urbanisme):</u> - en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires et de la mer (alinéa e) - les projets réalisés pour le compte de l'État et de ses établissements publics et concessionnaires ainsi que pour le compte d'États étrangers ou de leurs concessionnaires , lorsque la surface de plancher créée est égale ou supérieure à 1 000 m²(alinéa a) - pour les projets éoliens soumis à enquête publique (alinéa b) - pour les projets d'installation de panneaux photovoltaïques au sol soumis à enquête publique (alinéa b) - en cas d'évocation du dossier par le Ministre chargé de la protection de la nature ou le Ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés (alinéa d) - pour les installations nucléaires de base (alinéa c); - pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L.302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation (alinéa g); - pour les logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'Etat détient la majorité du capital	M. Lionel BRAS, chef du service espace, habitat et cadre de vie M. Emmanuel PEREZ, adjoint au chef de service	Mme Stéphanie JOUVIN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité
<u>b2. Achèvement des travaux</u>		
Décision de contestation de la déclaration (Code de l'Urbanisme, art. R.462-6)	M. Lionel BRAS, chef du service espace, habitat et cadre de vie M. Emmanuel PEREZ, adjoint au chef de service	Mme Stéphanie JOUVIN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité
Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité (Code de l'Urbanisme, art. R.462-9)	M. Lionel BRAS, chef du service espace, habitat et cadre de vie M. Emmanuel PEREZ, adjoint au chef de service	Mme Stéphanie JOUVIN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité
Attestation prévue à l'article R.462-10 du Code de l'urbanisme.	M. Lionel BRAS, chef du service espace, habitat et cadre de vie M. Emmanuel PEREZ, adjoint au chef de service	Mme Stéphanie JOUVIN cheffe du pôle droit des sols et accessibilité
<u>b3. Avis prévu par l'article L.422-5 du Code de l'Urbanisme, (partie de commune non couverte par un POS/PLU) :</u> délivrance de l'avis lorsqu'il n'est pas contraire à celui du Maire	M. Lionel BRAS, chef du service espace, habitat et cadre de vie M. Emmanuel PEREZ, adjoint au chef de service	Mme Stéphanie JOUVIN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité
<u>b4. Avis conforme du Préfet sur permis d'aménager, de construire et de démolir,</u> ou déclaration préalable dans les communes dont le POS sera devenu caduc à compter du 27 mars 2017 (L422-6 du code de l'urbanisme)	M. Lionel BRAS, chef du service espace habitat et cadre de vie Mme Stéphanie JOUVIN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité au service espace, habitat et cadre de vie	Mme Odile BLANCHET, adjointe à la cheffe du pôle droit des sols et accessibilité, chargée de l'animation interne

b5. Zones d'aménagement différé délivrance de l'attestation mentionnant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption (Code de l'Urbanisme, art. R.212-5)	M. Lionel BRAS, chef du service espace, habitat et cadre de vie M. Emmanuel PEREZ, adjoint au chef de service	Mme Stéphanie JOUVIN cheffe du pôle droit des sols et accessibilité
b6 . Redevance d'archéologie préventive Titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur .	M. Lionel BRAS, chef du service espace habitat et cadre de vie M. Stéphanie JOUVIN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité au service espace, habitat et cadre de vie Mme Agnès DOGUET, cheffe de l'unité fiscalité	M. Pascal BUREL, adjoint à la cheffe de l'unité fiscalité

Article 5 : En matière d'instruction des dossiers relevant de l'accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP), délégation est également donnée aux agents suivants, dans la limite des domaines de compétence précisés :

Domaines de compétences	Titulaires de la subdélégation	En cas d'empêchement des titulaires
Les décisions de non opposition (dossiers tacites) ; Les lettres de renvoi des dossiers incomplets en mairie ; Les lettres de renvoi des dossiers incomplets au pétitionnaire ; Les lettres de renvoi des dossiers sans incidence ; Les réponses aux demandes de renseignements liées à la réglementation des ERP .	Mme Stéphanie JOUVIN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité M. Etienne DUCROS, chef de l'unité accessibilité Mme Anne FLORENTIN, adjointe au chef de l'unité accessibilité	Mme Brigitte BROSSAULT, cheffe du centre d'instruction de Vitré Mme Isabelle TRINQUART, cheffe du centre d'instruction de Montfort-sur-Meu

Article 6 : La délégation de signature définie à l'article 1 donnée à M. Alain JACOBSOONE peut également, sous sa responsabilité, être exercée par les agents nommés ci-après en leur qualité de cadres d'astreinte de la DDTM, pour signer toutes décisions nécessaires durant cette période, notamment en matière de :
- circulation sur le réseau routier (autorisations ou refus d'autorisations de dérogations aux interdictions de circulation pour les véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge affectés aux transports routiers de marchandises, conformément à l'arrêté interministériel du 11 juillet 2011),
- police de la navigation,
- organisation des chasses et battues générales ou particulières aux animaux nuisibles (art. L. 427-6 du code de l'environnement).
- interdiction de toute activité de pêche ainsi que toute activité nautique susceptible d'entraîner un contact entre le pratiquant et l'eau.

Mme	Christiane LAREUR	Cheffe de la mission management, crise et coordination
Mr	Julien LEMARIE	Chef du pôle risques et crises
M.	Nicolas BOUVIER	Secrétaire général
M.	Frédéric LAMBERT	Chargé de mission systèmes d'information interdépartementaux
Mme	Agnès DELOUYE	Cheffe de la mission transversale territoriale
M.	Florence BRON	Cheffe du service économie et agriculture durable
M.	Eric LE BORGNE	Chef du pôle aides PAC
Mme	Catherine DISERBEAU	Chef du service eau et biodiversité
M.	Lionel BRAS	Chef du service espace, habitat et cadre de vie
M.	Emmanuel PEREZ	Chargé de la mission architecte – urbaniste – coordination,
Mme	Corinne ROY CAMPS	Cheffe du service énergie climat transport et aire métropolitaine
Mme	Amalia HARISMENDY	Cheffe du service usages, espaces et environnement marins
M.	Sandrine MARY	Chargée de mission auprès de la cheffe du service usages, espaces et environnement marin
M.	Jean-philippe HUERTAS	Délégué territorial de Rennes-Brocéliande
M.	Jérôme PIERRE	Délégué territorial de Vitré-Fougères
M.	Yannick RAUDE	Délégué territorial de Saint-Malo Littoral
M.	Sébastien SAILLENFEST	Délégué territorial de RedonVallons de Vilaine

Article 7 : En matière de taxes d'urbanisme, délégation de signature est donnée aux agents ci-dessous dans la limite des domaines de compétence précisés :

	Titulaires de la subdélégation	En cas d'empêchement des titulaires
1) signature des actes, décisions, réponses aux réclamations et observations sur les recours préalables et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation : • de la taxe d'aménagement • de la taxe locale d'équipement, • du versement pour sous densité, • de la redevance d'archéologie préventive, • du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité pour les communes concernées.	Pour l'ensemble du département d'Ille et Vilaine Mme Stéphanie JOUVIN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité au service espace, habitat et cadre de vie Mme Agnès DOGUET, Cheffe de l'Unité fiscalité	Pour l'ensemble du département d'Ille et Vilaine M. Pascal BUREL, adjoint à la chef d'unité fiscalité

2)validation des opérations de liquidation et de calcul des taxes d'urbanisme listées à l'article premier, enregistrées dans l'application ADS2007 et le progiciel CHORUS et les admissions en non valeur.	Pour l'ensemble du département d'Ille et Vilaine Mme Stéphanie JOUVIN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité au service espace, habitat et cadre de vie Mme Agnès DOGUET, Cheffe de l'Unité fiscalité	Pour l'ensemble du département d'Ille et Vilaine M. Pascal BUREL, adjoint à la chef de l'Unité fiscalité

Article 8 : La présente décision prend effet au 1er septembre 2020 et abroge à cette même date la décision du 24 février 2020.

Article 9 : Les chefs des services de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 24 août 2020
Le directeur départemental
des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine

Alain JACOBSOONE

Direction départementale des territoires et de la mer

35-2020-08-24-003

Décision du 24/08/2020 du DDTM portant subdélégation de signature pour l’exercice des attributions du pouvoir adjudicateur aux agents sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique dans le cadre de leurs attributions respectives

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Décision du 24 août 2020
portant subdélégation de signature pour l'exercice des attributions
du pouvoir adjudicateur

M. Alain JACOBSOONE,
directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine,

Vu le code de la commande publique,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 43 et 44 ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 07juillet 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2017 nommant M. Alain JACOBSOONE en qualité de directeur départemental des territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Alain JACOBSOONE, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, par Madame Michèle KIRRY, Préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine.

DECIDE

Article 1er : La délégation de signature, donnée par l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2019 à M. Alain JACOBSOONE, peut également, sous sa responsabilité, être exercée pour l'ensemble des budgets opérationnels de programme (BOP) par les personnes ci-après nommément désignées :

M. Paul RAPION, Directeur adjoint
M. David HAREL, Directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral,
M. Nicolas BOUVIER, Secrétaire général,
Mme Catherine VAUBERT, Secrétaire générale adjointe.

Article 2 : S'agissant des marchés passés selon la procédure adaptée, cette délégation est étendue aux agents ci-après, sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique et dans le cadre de leurs attributions respectives dans la limite des montants fixés :

BOP	Nom	Fonction	Montant unitaire maximum en euros
BOP 113 Ministère de la transition écologique (MTE) Paysages, eau et biodiversité	M. Lionel BRAS	Chef du service espace, habitat et cadre de vie	20 000,00 HT
	M. Emmanuel PEREZ	Chargé de la mission architecte-urbaniste - coordination	10 000,00 HT
	Mme Agnès DELOUYE	Cheffe de la Mission Transversale Territoriale	10 000,00 HT
	Mme Amalia HARISMENDY	Cheffe du service usages, espaces et environnement marins	20 000,00 HT
BOP 135 Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT) Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	M. Lionel BRAS	Chef du service espace, habitat et cadre de vie	20 000,00 HT
BOP 149 Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) Forêt	Mme Florence BRON	Cheffe du service économie et agriculture durable	20 000,00 HT
BOP 162 Services du Premier ministre Interventions territoriales de l'État	Mme Catherine DISERBEAU	Cheffe du service eau et biodiversité	20 000,00 HT
BOP 181 MTE Prévention des risques FPNRM dit Fonds Barnier	Mme Christiane LAREUR	Cheffe de la mission management, crise et coordination	20 000,00 HT
	M. Julien LEMARIÉ	Chef du pôle risques et crises	5 000,00 HT
	Mme Corinne ROY CAMPS	Cheffe du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine	20 000, 00 HT
	M. Adrien LEMARCHAND	Chef du pôle déplacements durables et transports	5 000,00 HT
BOP 203 MTE Infrastructures et services de transports	Mme Corinne ROY CAMPS	Cheffe du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine	20 000,00 HT
	Mme Élodie LEJEUNE	Responsable du domaine mobilités durables	5 000,00 HT
BOP 205 MTE Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	Mme Amalia HARISMENDY	Cheffe du service usages, espaces et environnement marins	20 000,00 HT
	Mme Florence BRON	Cheffe du service économie et agriculture durable	20 000,00 HT
BOP 206 MAA Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Mme Florence BRON	Cheffe du service économie et agriculture durable	20 000,00 HT

BOP	Nom	Fonction	Montant unitaire maximum en euros
BOP 207 Sécurité et éducation routière	Mme Corinne ROY CAMPS	Cheffe du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine	20 000,00 HT
	M. Didier DE ABREU	Chef du pôle coordination interministérielle des politiques de sécurité routière	5 000,00 HT
	M. Jacques-Olivier DUFEU	Chef du pôle éducation routière	5 000,00 HT
	M. Steve DESHAYES	Adjoint au chef du pôle éducation routière	5 000,00 HT
	M. Thierry BAUDET	Adjoint à la cheffe du pôle Coordination, Développement Durable et appui aux services référent communication et coordination internes	5 000,00 HT
BOP 354 – Ministère de l'intérieur (MI) Administration territoriale de l'État	M. Lionel EVANNO	Chef du pôle pilotage de la logistique	5 000,00 HT
	Mme Tiphaine CARIOU	Cheffe du pôle administratif de Saint-Malo	5 000,00 HT
BOP 723 Ministère de l'économie et des finances Contribution aux dépenses immobilières	M. Lionel EVANNO	Chef du pôle pilotage de la logistique	5 000,00 HT
	Mme Tiphaine CARIOU	Cheffe du pôle administratif de Saint-Malo	5 000,00 HT
Tous BOP – uniquement pour signer les devis accompagnant les bons de commandes édités sous CHORUS	Mme Isabelle GARGAM	Cheffe du pôle pilotage et suivi budgétaire	5 000,00 HT
	Mme Laurence REAU	Adjointe à la Cheffe du pôle pilotage et suivi budgétaire	5 000,00 HT

Article 3 : La présente décision prend effet au 1er septembre et abroge la décision du 24 février 2020.

Article 4 : Le secrétaire général ainsi que les chefs des services de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 24 août 2020
Le directeur départemental
des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine

Alain JACOBSOONE

Direction départementale des territoires et de la mer

35-2020-08-24-002

Décision du 24/08/2020 du DDTM portant subdélégation de signature pour l’ordonnancement secondaire délégué des recettes et des dépenses des BOP aux agents sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique dans le cadre de leurs attributions respectives

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Décision du 24 août 2020
portant subdélégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire délégué des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme

M. Alain JACOBSOONE,
directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 20, 43 et 44 ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 10 ;
Vu l'arrêté du 07 juillet 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2017 nommant M. Alain JACOBSOONE en qualité de directeur départemental des territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Alain JACOBSOONE, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, responsable d'unité opérationnelle (RUO) ou de centre de coût pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme .

DECIDE

Article 1er : La délégation de signature, donnée par l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2020 à M. Alain JACOBSOONE, peut également, sous sa responsabilité, être exercée, pour tous les actes relatifs à l'engagement, la liquidation, l'ordonnancement des dépenses ainsi que l'émission des titres de perception, pour l'ensemble des budgets opérationnels de programme (BOP) par les personnes ci-après nommément désignées :

M. Paul RAPION, Directeur adjoint,
M. David HAREL, Directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral
M. Nicolas BOUVIER, Secrétaire général,
Mme Catherine VAUBERT, Secrétaire générale adjointe.

Article 2 : La délégation de signature définie à l'article 1 donnée à M. Alain JACOBSOONE peut également, sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique, être exercée par les agents désignés ci-après dans le cadre de leurs attributions respectives :

BOP (Hors tite II)	Nom	Fonction
BOP 113 Ministère de la transition écologique (MTE) Paysages, eau et biodiversité	M. Lionel BRAS	Chef du service espace, habitat et cadre de vie
	M. Emmanuel PEREZ	Adjoint au chef de service espace, habitat et cadre de vie, chargé de la mission architecte-urbaniste - coordination,
	Mme Agnès DELOUYE	Cheffe de la Mission Transversale Territoriale
	Mme Amalia HARISMENDY	Cheffe du service usages, espaces et environnement marins
	Mme Catherine DISERBEAU	Cheffe du service eau et biodiversité
	Mme Martine PINARD	Adjointe à la cheffe du service eau et biodiversité
	M. Yannick RAUDE	Délégué Territorial de Saint-Malo Littoral
	Mme Tiphaine CARIOU	Cheffe du Pôle Administratif de Saint-Malo
	Mme Nelly LE MOUILLOUR	Cheffe du pôle domaine public maritime et qualité des eaux littorale
	Mme Laëtitia GUILLEMANT	Adjointe à la cheffe du pôle domaine public maritime et qualité des eaux littorales
BOP 135 Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT) Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	M. Lionel BRAS	Chef du service espace, habitat et cadre de vie
	M. Emmanuel PEREZ	Adjoint au chef de service espace, habitat et cadre de vie, chargé de la mission architecte-urbaniste - coordination,
	Mme Agnès DELOUYE	Cheffe de la Mission Territoriale Transversale
	Mme Corinne ROY CAMPS	Cheffe du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine
BOP 149 Ministère de l'agriculture et de l'alimentation(MAA) Forêt	Mme Florence BRON	Cheffe du service économie et agriculture durable
BOP 162 Services du Premier ministre Interventions territoriales de l'État	Mme Catherine DISERBEAU	Cheffe du service eau et biodiversité
	Mme Martine PINARD	Adjointe à la cheffe du service eau et biodiversité
	Mme Florence BRON	Cheffe du service économie et agriculture durable

BOP (Hors tite II)	Nom	Fonction
BOP 181 MTE Prévention des risques FPNRM dit Fonds Barnier	Mme Christiane LAREUR	Cheffe de la mission management, crise et coordination
	M. Julien LEMARIÉ	Chef du pôle risques et crises
	Mme Corinne ROY CAMPS	Cheffe du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine
	M. Adrien LEMARCHAND	Chef du pôle déplacements durables et transports
BOP 203 MTE Infrastructures et services de transports	Mme Corinne ROY CAMPS	Cheffe du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine
	Mme Élodie LEJEUNE	Responsable du domaine mobilités durables
BOP 205 MTE Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	Mme Amalia HARISMENDY	Cheffe du service usages, espaces et environnement marins
	M. Yannick RAUDE	Délégué Territorial de Saint-Malo Littoral
	Mme Tiphaine CARIOU	Cheffe du pôle administratif de Saint-Malo
	M. Gilles VAILLANT	Chef de l'unité littorale des affaires maritimes
	Mme Florence BRON	Chef du service économie et agriculture durable
BOP 206 MA Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Mme Florence BRON	Cheffe du service économie et agriculture durable
BOP 207 Ministère de l'intérieur (MI) Sécurité et éducation routières	Mme Corinne ROY CAMPS	Cheffe du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine
	M. Didier DE ABREU	Chef du pôle coordination interministérielle des politiques de sécurité routières
	M. Jacques-Olivier DUFEU	Chef du pôle éducation routière
	M. Steve DESHAYES	Adjoint au chef du pôle éducation routière
	M. Thierry BAUDET	Adjoint à la cheffe du pôle Coordination, Développement Durable et appui aux services référent communication et coordination internes
BOP 354 MI Administration territoriale de l'État	M. Lionel EVANNO	Chef du pôle pilotage logistique
	Mme Tiphaine CARIOU	Cheffe du pôle administratif de Saint-Malo
	M. Thierry CAROU	Adjoint à la cheffe du pôle administratif de Saint-Malo
	Mme Christiane LAREUR	Cheffe de la mission management, crise et coordination

BOP (Hors tite II)	Nom	Fonction
BOP 354 MI Administration territoriale de l'État	M. Julien LEMARIÉ	Chef du pôle risques et crises
	Mme Prunelle LALOE	Cheffe du pôle management conseil de gestion
	Mme Anne SERRE	Cheffe du pôle Coordination, Développement Durable et appui aux services
	M. Thierry BAUDET	Adjoint à la cheffe du pôle Coordination, Développement Durable et appui aux services référent communication et coordination internes
	Mme Anne CHASLE-HEUZE	Cheffe de la mission de l'expertise territoriale et de la stratégie du système d'information par intérim
	M. Jérôme PIERRE	Délégué Territorial de Vitré-Fougères
	Mme Anne GUERIN	Adjointe au délégué territorial de Vitré-Fougères
	M. Frédéric LAMBERT	chargé de mission systèmes d'information interdépartementaux
	M. Sébastien SAILLENFEST	Délégué Territorial de RedonVallons de Vilaine
	M. Nicolas KERENEUR	Adjoint au Délégué Territorial de RedonVallons de Vilaine
	M. Jean-Philippe HUERTAS	Délégué territorial de Rennes-Broceliande
	M. Erwan QUILLIEN	Adjoint au délégué territorial de Rennes-Brocéliande
	M. Yannick RAUDE	Délégué Territorial de Saint-Malo Littoral
BOP 723 Ministère de l'économie et des finances Contribution aux dépenses immobilières	Mme Tiphaine CARIOU	Cheffe du pôle administratif de Saint-Malo
	M. Lionel EVANNO	Chef du pôle pilotage de la logistique

Article 3 : Pour la facturation des prestations d'ingénierie publique, délégation de signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toutes les pièces comptables relatives à cette activité (décomptes, titres de perception, bordereaux journaliers, déclarations de TVA et ordre de paiement de TVA) est donnée à :

M. Lionel BRAS, chef du service espace, habitat et cadre de vie, ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel BRAS, à M. Emmanuel PEREZ, chargé de la mission architecte – urbaniste – coordination, adjoint au chef du service espace, habitat et cadre de vie;
Mme Catherine DISERBEAU, cheffe du service eau et biodiversité ;
Mme Corinne ROY CAMPS, cheffe du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine ;

Article 4 : Dans le cadre des travaux d'inventaire comptables de fin d'année, délégation de signature est donnée à :

M. Nicolas BOUVIER, secrétaire général, et à Madame Isabelle GARGAM, cheffe du pôle pilotage et suivi budgétaire, et à Mme Laurence RÉAU, adjointe à la cheffe du pôle pilotage et suivi budgétaires, à l'effet de signer les états de validation des charges et des produits à rattacher à l'exercice ainsi que des provisions pour charges. Madame Isabelle GARGAM est également désignée responsable d'inventaire.

Article 5 : Délégation est donnée :

à l'effet de valider toutes les opérations enregistrées sur les applications Chorus pour tous les BOP à :
Mmes Isabelle GARGAM, cheffe du pôle pilotage et suivi budgétaires, Laurence REAU, adjointe à la cheffe du pôle pilotage et suivi budgétaires, Stéphanie NOSLEY-THIBAULT, chargée du pilotage et du suivi budgétaires, M. Laurent SEULIN et Mme Evelyne LE CUZIAT , gestionnaires budgétaire et comptable.

à l'effet de signer toutes les pièces comptables relatives à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses hors applications chorus pour tous les BOP. à :
Mmes Isabelle GARGAM , cheffe du pôle pilotage et suivi budgétaire, Laurence REAU, adjointe à la cheffe du pôle pilotage et suivi budgétaires.

à l'effet de donner les ordres de payer au comptable public y compris sous CHORUS Formulaire à :
Mmes Isabelle GARGAM, cheffe du pôle pilotage et suivi budgétaires, Laurence REAU, adjointe à la cheffe du pôle pilotage et suivi budgétaires, Stéphanie NOSLEY-THIBAULT, chargée du pilotage et du suivi budgétaires,. M. Laurent SEULIN et Mme Évelyne LE CUZIAT, gestionnaires budgétaire et comptable.

Article 6 : Délégation est donnée à l'effet de procéder à la validation des ordres de mission permanents ou occasionnels sur l'application CHORUS DT (rôle de « service gestionnaire ») à :

Mmes : Patricia CONUEL, Ghislaine GOUGE, Sandrine PERDRIAU Marie-Annick MALGORN; Véronique DIEU-FROMONT, Sylvie TERROITIN, Catherine CARMOUET, M. Patrice BOUGAULT ; Sylvie JUIN, assistant (es).
Mmes : Thérèse LANGLOIS, Françoise ROUXEL ; instructrices.
Mme Tiphaine CARIOU, cheffe du pôle d'appui administratif de St-Malo ;
Mme Ghislaine BORIOLI, cheffe du pôle d'appui administratif du siège Rennais ;
Mme Stéphanie JOUVIN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité ;
Mme Odile BLANCHET, adjointe à la cheffe du pôle droit des sols et accessibilité ;
Mme Murièle CADRAN, chargée de mission pilotage ressources ;
M. Sébastien JIGOREL, chef d'unité biodiversité, faune sauvage, trames « verte » et « bleue » ;
Mme Anne CHASLE-HEUZE, cheffe de la mission de l'expertise territoriale et de la stratégie du système d'information par intérim;
Mme Martine PINARD, adjointe à la cheffe du service eau et biodiversité.

Article 7 : Délégation est donnée à l'effet de procéder à la validation des états de frais et des ordres de mission permanents ou occasionnels sur l'application CHORUS DT à :

Mmes Isabelle GARGAM, cheffe du pôle pilotage et suivi budgétaire, Laurence REAU, adjointe à la cheffe du pôle pilotage et suivi budgétaires, Stéphanie NOSLEY-THIBAULT, chargée du pilotage et du suivi budgétaire M. Laurent SEULIN, gestionnaire budgétaire et comptable ainsi qu'à M. Nicolas BOUVIER, secrétaire général et Mme Catherine VAUBERT, secrétaire générale adjointe.

Article 8 : Délégation est donnée à l'effet de procéder aux commandes et aux règlements par carte d'achat à :

M. David HAREL, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral
M. Nicolas BOUVIER, secrétaire général,
M. Lionel EVANNO, chef du pôle pilotage de la logistique
Mme Catherine DISERBEAU, cheffe du service eau et biodiversité
Mme Corinne ROY CAMPS, Cheffe du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine
M. Jérôme PIERRE, délégué territorial de Vitré-Fougères
M. Sébastien SAILLENFEST, délégué territorial de RedonVallons de Vilaine
Mme Tiphaine CARIOU, cheffe du pôle administratif de Saint-Malo
Mme Anne SERRE, Cheffe du pôle Coordination, Développement Durable et appui aux services
M. Thierry BAUDET, adjoint à la cheffe du pôle coordination, développement durable et appui au service, référent communication et coordination interne
M. Jean-Yves LEROY, gestionnaire de développement au service interministériel départemental des systèmes d'information et de communisation.

Article 9 : Dans le cadre de la gestion des cartes d'achat, délégation de signature est donnée à :

M. Nicolas BOUVIER, secrétaire général, à Mme Isabelle GARGAM, cheffe du pôle pilotage et suivi budgétaires et à Mme Laurence RÉAU, adjointe à la cheffe du pôle pilotage et suivi budgétaires, à l'effet d'effectuer les opérations et de signer les pièces nécessaires à la création, la gestion et la suppression des cartes d'achat.

Mme Isabelle GARGAM est désignée responsable de programme carte d'achat. Mme Laurence RÉAU est désignée responsable de programme carte d'achat secondaire.

Article 10 : La présente décision prend effet au 1er septembre et abroge à cette même date la décision du 24 février 2020

Article 11 : Le secrétaire général et son adjointe, ainsi que les chefs des services de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine et leurs adjoints sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente qui sera publiée au recueil des actes administratifs et communiquée au directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 24 août 2020
Le directeur départemental
des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine

Alain JACOBSOONE